



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ n° 130/2026/8.3 Voirie

Stationnement interdit – Routes centre Lanvéoc – Passage de la balayeuse du 16 octobre au 21 octobre 2026

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu les travaux de nettoyage des rues dans la commune de Lanvéoc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule entre le vendredi 16 octobre et le mercredi 21 octobre 2026 inclus dans les différentes rues du centre de Lanvéoc lors du passage de la balayeuse pour permettre le nettoyage de la rue ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Entre le vendredi 16 octobre et le mercredi 21 octobre inclus entre 9h00 et 17h30, le stationnement de tout véhicule sera interdit lors du passage de la balayeuse afin de faciliter le nettoyage de la rue.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la commune de Lanvéoc ;

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le panneau d'affichage de la mairie, sur le site internet de la commune et aux abords du chantier.

Article 5

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

A LANVEOC, le 15 octobre 2026

Pour Le Maire,
Le 1^{er} adjoint Richard KLEIN

Publié le 15 octobre 2026